

CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 novembre 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Pierre KIANI, Madame Michèle ZIDDA, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Marina HARPON, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST-CAPALITA
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA
Madame Nathalie VAUTIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Était absent : - Monsieur Thibault LEROUX, Monsieur Bruno RODRIGUES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA

Date de convocation : 14 novembre 2025 _ envoi complet du dossier

OBJET : Autorisation donné au Maire de signer le marché n° 26S02 portant sur le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,

VU l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2025,

VU l'avis de la commission «Ressources et Cadre de vie » en date du 12 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la ville a lancé une consultation ayant pour objet de désigner un ou des prestataires chargés d'effectuer les prestations de nettoyage et de la vitrerie de ses bâtiments,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la ville a publié un avis d'appel public à la concurrence le 24 septembre 2025 au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) (avis n° 25-105439) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) (avis n° 623178-2025),

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre, décomposé en trois lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés, est mixte et comprend : d'une part des prestations réalisées sur la base d'un forfait (pour les lots n° 1 à 2), et d'autre part des prestations traitées à bons de commande sur la base de prix unitaires (pour les lots n° 1 à 3),

CONSIDÉRANT que la part à bons de commande est passée sans montant minimum, avec les montants maximums suivants :

<i>Lot</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant maximum HT/an</i>
1	Nettoyage des locaux administratifs et associatifs	50.000,00 €
2	Nettoyage des locaux à usage sportif	50.000,00 €
3	Nettoyage des vitres des locaux de l'enfance, de la petite enfance et sportifs	70.000,00 €

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois et comprendra 3 reconductions tacites d'une période de 12 mois chacune,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation des rapports d'analyse des offres que les propositions faites, par les candidats AZURIAL PROPRETÉ (pour les lots n° 1 et 3) et NKT SERVICE (pour le lot n° 3) sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères définies dans l'article 9.1 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot n° 1 du marché n° 26S02, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre l'entreprise AZURIAL PROPRETÉ (590 rue Gloriette, 77170 Brie-Comte-Robert) et la commune de Jouy-le-Moutier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot n° 2 du marché n° 26S02, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre l'entreprise NKT SERVICE (12 rue des Chauffours, 95000 Cergy) et la commune de Jouy-le-Moutier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot n° 3 du marché n° 26S02, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre l'entreprise AZURIAL PROPRETÉ (590 rue Gloriette, 77170 Brie-Comte-Robert) et la commune de Jouy-le-Moutier.

Publiée le 26 novembre 2025

Fait et délibéré le 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication